

Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France

Société d'assurance à forme mutuelle. Entreprise privée régie par le décret-loi du quatorze juin mil neuf cent trente-huit. Siège à Niort (Deux-Sèvres), rue de Goise, n° 101.

I. Suivant acte sous signature privée en date à Niort du 1^{er} avril 1960 dont l'un des originaux est demeuré annexé à une déclaration faite par Monsieur Jacques MATHÉ, fondateur de la société aux termes d'un acte reçu par M^e LANTHIEZ, notaire à Niort, le 29 avril 1960, enregistré.

Il a été établi les statuts d'une société d'assurance à forme mutuelle présentant les caractéristiques ci-après :

1. Sa dénomination est « MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ».

2. Cette société ne sera valablement constituée qu'après avoir recueilli au moins 500 adhésions, représentant un minimum de valeurs assurées de cinq millions de nouveaux francs, et un minimum de cotisations intégralement versées d'au moins cinquante mille nouveaux francs.

3. Son siège social est à Niort, rue de Goise, n° 101.

4. Sa durée : 99 ans à compter du jour de la constitution définitive de la société.

5. Cette société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de vingt-quatre membres au plus.

6. Le droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Il est égal à une fraction de la cotisation (article 26).

7. La réserve de garantie est fixée au minimum légal et constituée selon les modalités légales et réglementaires (article 39).

8. Le fonds d'établissement est fixé à huit cent mille nouveaux francs (article 42).

II. Aux termes de l'acte sus-énoncé, reçu par ledit M^e LANTHIEZ, le 29 avril 1960, Monsieur Jacques MATHÉ a déclaré qu'à cette date :

1. 599 personnes avaient adhéré à la société et le minimum de cotisations y correspondant, soit 97.200 NF, a été intégralement versé.

2. La somme de 800.000 NF destinée au fonds d'établissement était intégralement versée, au moyen d'un emprunt contracté auprès de la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France, société à forme mutuelle dont le siège est à Niort, avenue de Paris, n° 118.

III. Suivant procès-verbal de la délibération en date du 30 avril 1960, dont l'original a été déposé aux minutes de M^e LANTHIEZ, notaire susnommé, le 3 mai 1960, l'assemblée générale constitutive des sociétaires, à l'unanimité, a notamment procédé :

1. A la constatation de la sincérité de la déclaration notariée du 29 avril 1960.

2. A la nomination comme premiers administrateurs de :

1^o Monsieur AUBOUIN Raymond, entrepreneur de menuiserie à Melleran (Deux-Sèvres).

2^o Monsieur BEAUCHAMP Emile, employé de commerce, demeurant à Niort (Deux-Sèvres), rue du Petit-Banc, n° 2.

3^o Monsieur BOBINET Hilaire, mécanicien et matériel agricole, demeurant à la Châtaigneraie (Vendée).

4^o Monsieur DARDIN Raymond, négociant en cuirs et crêpins, demeurant à Niort, place du Filori, n° 1.

5^o Monsieur DORÉ Pierre, directeur-administrateur de société, demeurant à Limoges.

6^o Monsieur DAVID André, négociant en fournitures pour automobiles, demeurant à Niort, rue du 24-Février, n° 21.

7^o Monsieur DUMAS Michel, imprimeur, demeurant à Niort, rue de l'Auvergne, n° 54.

8^o Monsieur DUPONT Albert, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Niort, rue de Fontenay, n° 42.

9^o Monsieur ERRANT André, président de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non sédentaires, demeurant à Fondettes (Indre-et-Loire).

10^o Monsieur HERVÉ Marcel, entrepreneur de chauffage et de matériel de laiterie, demeurant à Parthenay.

11^o Monsieur HUMEAU Henri, récupérateur, demeurant à Niort, place du Port, n° 29.

12^o Monsieur LEDON Maximilien, entrepreneur d'équarrissage, demeurant à La Roche-sur-Yon (Vendée).

13^o Monsieur MARECHAL Clément, président du Syndicat des épiciers des Deux-Sèvres, demeurant à Niort, rue de Bessac, n° 95.

14^o Monsieur MATHÉ Jacques, négociant en combustibles, demeurant à Niort, rue de Goise, n° 101.

15^o Monsieur MIGAUD Raymond, négociant en fer et machines agricoles, demeurant à L'Abbaye (Deux-Sèvres).

Lesquels ont accepté leur fonction.

3. A la nomination comme premiers commissaires aux comptes de :

1^o Monsieur TRISTANT Jean, expert-comptable, demeurant à Niort, rue du Quatre-Août, n° 1 bis.

2^o Monsieur BISCARA André, industriel, demeurant à Niort, « Les Vieux Ponts ».

3^o Monsieur DUPUY Guy, commerçant, demeurant à Saintes (Charente-Maritime).

Lesquels ont accepté leur fonction.

4. A l'approbation des statuts et à la constatation de la constitution définitive de la société, réserve faite de l'agrément à obtenir du ministère des Finances (Direction des assurances).

IV. Par délibération en date du 30 avril 1960, le Conseil d'administration a nommé jusqu'à la prochaine assemblée générale, Monsieur Jacques MATHÉ sus-nommé, président du Conseil d'administration avec les pouvoirs de gérer, administrer et signer pour la société.

Deux expéditions de l'acte de déclaration notariée avec ses annexes et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, ont été déposées au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Niort, le 6 mai 1960.

Pour extrait :

M^e LANTHIEZ